

ARRETE n° 409

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} classe**

Le Président du CCAS de Balma,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

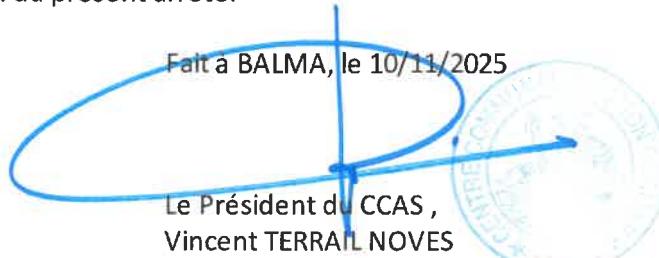
NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE
Hélène GARAUDE	Adjoint Administratif – Echelon 9 - IB 401/ IM 376
Elodie ALCAÏDE	Adjoint Administratif – Echelon 8 - IB 387/ IM 373

Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	2	0	2

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALMA, le 10/11/2025

Le Président du CCAS ,
Vincent TERRAIL NOVES

Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRETE n° 410

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025
AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2^{ème} classe**

Le Président du CCAS de Balma,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

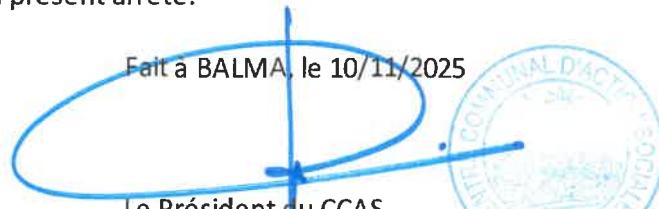
NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE
Christelle CORIN	Agent social – Echelon 7 - IB 381/ IM 372

Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALMA, le 10/11/2025

Le Président du CCAS ,
Vincent TERRAIL NOVES


Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>